

REGLEMENT DES ETUDES

DIPLOME D'UNIVERSITE DROIT FISCAL
ANNEE UNIVERSITAIRE 2024-2025

1-ORGANISATION GENERALE

1-1 Composition des Enseignements

Le Diplôme d'Université « Droit fiscal » est composé d'unités d'enseignements (UE) dont la liste est annexée au présent règlement.

1-2 Dispositions générales

Le Diplôme d'Université « Droit fiscal » est composé de quatre UE intitulées ainsi : Introduction au droit fiscal (UE1), Fiscalité du patrimoine (UE2), Fiscalité des entreprises (UE3), Procédures fiscales (UE4).

1-3 Organisation

Lieu de rattachement du diplôme : Université de Toulon, UFR Droit, Campus de Toulon

Le Diplôme d'Université en Droit Fiscal se déroule, entièrement à distance entre le mois de mars et le mois de septembre.

1-4 Admission au diplôme

Est déclaré admis au Diplôme d'Université « Droit fiscal » le candidat ayant obtenu :

- **Une moyenne** supérieure ou égale à 10 sur 20.

1-5 Session

Le diplôme est en session unique.

En cas d'échec au Diplôme d'Université, le candidat aura le droit de redoubler mais ne pourra pas bénéficier de la conservation et de la capitalisation de quelle que note que ce soit. Il devra suivre à nouveau la formation dans son intégralité (sous réserve de l'ouverture de la formation).

1-6 Remplacement

Seuls les étudiants qui n'ont pas pu assister à l'examen terminal et qui fournissent une justification suffisante, par écrit, à leur absence, peuvent faire l'objet d'un examen de remplacement.

Les justifications de l'étudiant concerné sont appréciées de manière souveraine par le président du jury et les enseignants. Si l'épreuve de remplacement est accordée, elle prend la forme décidée par le président du jury et les enseignants. Cette disposition ne confère aucun droit pour l'étudiant.

1-7 Mentions

Les mentions du diplôme universitaire dépendent de la moyenne générale obtenue en application de la disposition précédente.

Elles sont décernées dans les conditions suivantes :

- Mention passable : pour une moyenne sur 20 comprise entre 10 et 12 exclu
- Mention assez bien : pour une moyenne sur 20 comprise entre 12 et 14 exclu
- Mention bien : pour une moyenne sur 20 comprise entre 14 et 16 exclu
- Mention très bien : pour une moyenne sur 20 supérieure ou égale à 16

2 – ASSIDUITE

Présence aux cours

La participation à tous les cours est obligatoire et contrôlée. Toute absence devra être justifiée.

Présence aux épreuves

Une absence injustifiée à l'examen terminal est sanctionnée par la note 0/20. Voir les conditions mentionnées dans la rubrique ci-dessus dénommée « Remplacement »

3 – MODALITES DE CONTROLE

3-1 Convocations aux épreuves - Programme des épreuves

La convocation à l'examen terminal est organisée par les responsables pédagogiques du D.U. en partenariat avec la Direction de la Formation Professionnelle et de l'Alternance.

L'examen terminal est organisé après vérification de l'identité de l'étudiant.

Les sujets sont réalisés en concertation avec le responsable de la formation et l'équipe pédagogique.

L'ensemble du programme de l'année, regroupant les 4 unités d'enseignement, fera l'objet d'un control de connaissance par une examen terminal en fin d'année portant sur le programme étudié.

3-2 Déroulement des épreuves

L'examen terminal est organisé sous forme d'un questionnaire à choix multiples QCM en distanciel.

L'examen terminal se déroule dans les conditions fixées ci-dessus dans la rubrique « Sessions » et dans la rubrique « Convocation aux épreuves – Programme des épreuves ».

3-3 Procédure relative aux résultats

Les résultats seront annoncés par l'administration après délibération des membres du jury.

3-4 Composition du jury

La composition du jury est arrêtée par le Président de l'Université de Toulon sur proposition de la Directrice de la Direction de la Formation Professionnelle et de l'Alternance et fait l'objet d'une publication.